

CONCOURS INTERNE DE CADRE EDUCATIF OUVERT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

L'épreuve écrite d'admissibilité est constituée de 5 à 8 questions à réponses courtes dont une au moins est un cas pratique.

(Durée : 4 heures – coefficient 2)

CONSIGNES

- Traiter chaque question de façon indépendante.
- Nommer le numéro de la question avant chaque réponse.
- Pour chaque question, rédiger chaque réponse en 1 page maximum soit 1 page recto. Vous pouvez illustrer vos réponses d'exemples concrets.
- Pour le cas pratique, rédiger chaque réponse en 2 pages maximum soit 1 page recto verso.
- Chaque question sera notée sur 20 points. Le cas pratique sera noté sur 40 points. La note globale sera ramenée sur 20 points.

Question 1 :

En tant que Responsable d'Unité Educative (RUE), comment organisez-vous le suivi de la mise en œuvre des mesures confiées et comment vous assurez-vous de la qualité des prises en charge éducatives ?

Question 2 :

Quels sont les leviers et outils d'une politique de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) au sein d'une unité de milieu ouvert ?

Question 3 :

En quoi la campagne d'évaluation annuelle peut-elle être un levier de montée en compétences de l'équipe éducative ?

Tourner la page SVP

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Question 4 :

La neutralité est une obligation pour les professionnels dans l'exercice de leur mission. Qu'implique le fait d'être neutre dans la prise en charge des mineurs ?

Question 5 :

Comment intégrer la notion d'égalité homme-femme dans l'accompagnement des mineurs?

Cas pratique :

Le Code de la Justice Pénale des Mineurs consacre la Justice restaurative comme un principe général de la Justice des mineurs et stipule : « Il peut être proposé à la victime et à l'auteur de l'infraction de recourir à la Justice restaurative [...] à l'occasion de toute procédure concernant un mineur ».

Au sein d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI), vous êtes Responsable d'Unité Educative (RUE) d'une Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO). Lors d'une réunion de l'équipe de direction du STEMOI, il est acté de développer en 2022 cette approche sur votre unité.

Les chefs de juridiction sont favorables au déploiement de cette modalité.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation* (SPIP) du territoire met déjà en œuvre des mesures de Justice restaurative.

Un professionnel de votre unité a suivi une formation spécifique et a exprimé l'envie de porter cette approche mais se sent isolé dans l'équipe.

Votre directeur vous demande d'élaborer une note dans laquelle vous lui présenterez la méthodologie et le plan d'action que vous comptez déployer sur votre unité. Rédigez cette note en deux pages maximum en précisant, notamment, la méthode utilisée et la chronologie envisagée.

Pièce jointe : Document SG/DICOM/2018 La justice restaurative

* SPIP : Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, assurent le contrôle et le suivi des personnes majeures placées sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. Afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal.

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Témoignages



« Si j'y suis allé, c'est pour pouvoir dire ce que j'ai sur le cœur, des choses que j'ai pas pu dire... »

Un auteur



« Derrière le sac à main volé, il y avait une personnes... Je n'y avais pas pensé sur le coup. »

Un jeune auteur



« À titre personnel, je crois que... ça m'a enlevé les clichés que je pouvais avoir sur les victimes. »

Un auteur



« Les deux animateurs ont comme fonction de s'assurer que chaque participant puisse parler et que les échanges puissent se faire dans le respect des uns et des autres. »

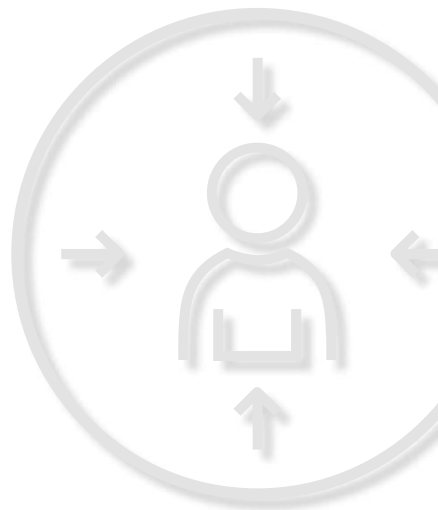
Un animateur



« On est plus dans un rôle de soutien, d'aide, quand le besoin s'en fait sentir. »

Une représentante de la communauté

Pour plus d'informations



Victime d'une infraction, vous pouvez vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes, vous adresser :
Au **bureau d'aide aux victimes (BAV)** du Tribunal judiciaire.

Ou contacter :

La plate-forme téléphonique **08VICTIMES**
(01 41 83 42 08, prix d'un appel local, 7 jours sur 7). Auteur d'une infraction, vous pouvez notamment vous adresser au service en charge de votre suivi judiciaire ou au tribunal compétent sur votre ressort

Ministère de la Justice

La Justice restaurative

VOUS OU L'UN DE VOS PROCHES, ÊTES OU AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UNE INFRACTION PÉNALE OU DE SES RÉPERCUSSIONS

VOUS AVEZ COMMIS UNE INFRACTION PÉNALE

VOUS POUVEZ DEMANDER À PARTICIPER À UNE MESURE DE JUSTICE RESTAURATIVE



Retrouvez nous sur :
www.justice.gouv.fr



Qu'est-ce que la justice restaurative ?

La justice restaurative est une pratique complémentaire du système de justice pénale, fondée sur le dialogue entre personnes victimes et auteurs d'infractions. Il peut s'agir d'un dialogue entre victime(s) et auteur(s) concernés par la même affaire, ou entre victime(s) et auteur(s) n'ayant aucun lien entre eux mais étant concernés par le même type d'infraction.

Elle offre la possibilité aux auteurs et aux victimes, accompagnés par un facilitateur (médiateur, animateur) neutre et formé, d'échanger, dans un cadre sécurisé. Ces échanges, qui portent par exemple sur les conséquences de l'infraction, permettent d'aborder les questions du « pourquoi » et du « comment », et de participer à la résolution des difficultés qui en découlent. L'objectif est de parvenir à l'apaisement et à la reconstruction de chacun, ainsi qu'à la restauration du lien social.

Quels sont les avantages ?

Si vous avez été victime : raconter ce qui vous est arrivé, exprimer vos interrogations, vos attentes et vos besoins, s'assurer que l'auteur d'infraction (celle qui vous concerne ou une autre) comprend les conséquences de son acte, déterminer comment réparer les torts causés.

Si vous avez commis une infraction pénale : raconter ce qui s'est passé, assumer la responsabilité de l'acte, en connaître les répercussions sur toutes les personnes concernées, participer à la détermination de ce qui peut être fait pour réparer les torts causés.

Quelles sont les conditions et les garanties ?

- / L'auteur de l'infraction doit reconnaître les faits ou se sentir concerné par la commission de l'infraction ;
- / La démarche tant de l'auteur que de la victime, doit être volontaire, chacun pouvant quitter le dispositif à tout moment ;
- / La participation à la mesure n'entraîne aucune conséquence sur la procédure pénale, l'exécution de la peine ou les droits de la victime concernant l'indemnisation (pas de transaction recherchée) ;
- / Les participants sont accompagnés par une équipe de professionnels spécifiquement formés, bienveillants et impartiaux ;
- / Les services proposés sont gratuits et les échanges sont confidentiels.

Exemples de mesures de justice restaurative

Les mesures « directes » (victimes et auteurs se connaissent)

/ La médiation restaurative ou médiation auteur/victime :

Elle consiste, après un temps de préparation plus ou moins long, en des échanges et/ou en une rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, avec le soutien d'un animateur, dans le but d'évoquer les faits commis, leurs conséquences et leurs répercussions dans tous les domaines.

/ La conférence restaurative ou conférence de groupe familial :

Elle propose, en plus de la rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux, ou de toute personne susceptible d'apporter un soutien. Elle permet ainsi d'envisager les modalités de l'aide que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter aux intéressés.

Les mesures « indirectes » (victimes et auteurs ne se connaissent pas)

/ Les rencontres restauratives ou rencontres auteurs-victimes :

Elles reposent sur la création d'un espace de parole réunissant dans lequel un groupe de personnes condamnées et un groupe de victimes (3 à 5 personnes par groupe), qui ne se connaissent pas, mais qui sont concernées par un même type d'infraction. Avec l'aide d'animateurs et en présence de membres de la communauté (société civile) elles échangent sur les répercussions de l'infraction commise dans tous les domaines, à l'occasion d'une session de 5 à 6 rencontres.

/ Les cercles de soutien et de responsabilité et cercles d'accompagnement et de ressources :

Ces dispositifs concernent des personnes condamnées qui présentent un risque élevé de récidive, d'autant plus important qu'elles évoluent dans un grand isolement social. Elles bénéficient du soutien de bénévoles et de professionnels formés afin de favoriser la réinsertion.

+
D'autres types de mesures existent et pourront vous être proposés.

La justice restaurative... comment ça se passe ?

Témoignages



« Moi j'avais besoin de comprendre, de voir qui il pouvait être et ce qui faisait qu'à un moment donné, dans une vie, on en vient à briser d'autres vies. »

Une victime



« C'est la première fois que j'ai vu autant de gens bienveillants à mon égard, réellement inquiets, soucieux de comment ça va aller, comment ça va, comment ça ira et si un moment donné ça va plus : y'a pas de soucis, t'arrêtes tout. »

Une victime



« Moi, j'ai pu vraiment aller au bout de ce que j'avais à dire et... ça a été pour moi un moment fort, bon... au niveau de mon ressenti eh puis, après, de l'apaisement parce que j'ai pu leur dire exactement ce qu'une victime ressentait. »

Une victime



« Je me sens libérée du poids de la honte. »

La mère d'un jeune auteur